

CENTRE de GESTION - 4 FEV 2025

Nombre de membres

27

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE d'EURE-ET-LOIR

Séance du 31 janvier 2025

Nombre de présents

13

Pouvoirs :

7

Nombre d'absents

14

Nombre de votants

20

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 22 janvier 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Quorum

14

Etaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale a donné pouvoir à Sylvie HONNEUR BÜCHER
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, a donné pouvoir à Damien STEPHO,

Absents excusés :

- Benoît DELATOCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Secrétaire de séance :

- Sylvie HONNEUR-BÜCHER

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAULT, Payeur départemental

Délibération n° 2025 – D – 03

Conseil d'administration

Séance du 31 janvier 2025

Objet : Création d'un poste non permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité

Exposé de Bertrand MASSOT, Président

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par son organe délibérant.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Dans la mesure où l'absence momentanée d'un agent exclut temporairement de ses fonctions ne permet pas le recours à un agent contractuel pour remplacer un agent public momentanément indisponible sur le fondement de l'article 332-13 du code général de la fonction publique, et compte tenu de la charge de travail du pôle accompagnement vers l'emploi territorial eu égard notamment à l'organisation de plusieurs concours, il apparaît opportun de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 10 février 2025 au 3 avril 2025 à minima, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité à une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

L'agent recruté assurera des fonctions de secrétariat et toutes autres tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du service au sein du pôle accompagnement vers l'emploi territorial.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'administration :

- De créer, à compter du 10 février 2025 jusqu'au 3 avril 2025, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- De préciser que ce poste pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois sur période de 18 mois consécutifs,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Les membres du Bureau réunis en date du 16 janvier 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 10 février 2025 jusqu'au 3 avril 2025, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- de préciser que ce poste pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois sur période de 18 mois consécutifs,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

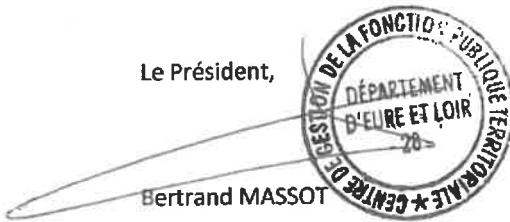


ID : 028-282800374-20250131-2025_D_03-DE

- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement : La rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : 4 FEV. 2025

De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT